

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL342

présenté par

M. Descoeur, M. Bony, M. Brun, M. Bourgeaux, M. Emmanuel Maquet, M. Ravier, M. Sermier et
M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , une seule fois, au moment de l'admission. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'éviter un contrôle intempestif permanent des personnes s'adonnant à des activités de loisir, afin d'éviter que l'obligation de contrôle ne soit trop pesante pour les professionnels qui en sont responsables, ni pour les clients.

Il convient donc de préciser que le contrôle du pass sanitaire par les professionnels des activités de loisir ne s'effectuera qu'une seule fois, au moment de l'admission.